

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Etaient présents :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENEC

Etaient excusés :

Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Catherine HENRY, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Aurora ROOKE, Valérie ROBERT donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX, Hélène JALIN donne pouvoir à Alain BLANCHARD

Etaient absents : Lionel BROSSAULT, Gwénola LEBRETON

Madame Isabelle GROLLEAU est désignée secrétaire de séance.

VINGT ET UN conseillers sur 29 étant présents, le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 heures.

L'ordre du jour est entamé.

I - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 Mars 2019.

Le procès-verbal du 11 Mars 2019 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

II - Délibérations du conseil municipal

N° 2019-04- 42 : BUDGET COMMUNE - COMPTE DE GESTION 2018

Il est rappelé qu'avant le **1^{er} juin** de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté.

Pour mémoire, le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes et il constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit donc être voté préalablement au compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2018 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1 du décret 2003-187 : « les comptes de gestion des comptables des collectivités et établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-payeurs généraux ou les receveurs des finances avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes »,

Considérant l'obligation du respect de l'annualité budgétaire pour la seule section de fonctionnement, les restes à réaliser en section d'investissement n'apparaissent pas sur la fiche synthétique du compte de gestion établi par le receveur.

Vu la présentation faite en commission ressources du 19 mars 2019,

Le conseil municipal est invité à :

- D'APPROUVER le compte de gestion du budget commune dressé, pour l'exercice 2018, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur :

Section de fonctionnement

Recettes	10 147 741.99€
Dépenses	8 565 462.81€
Résultat excédentaire	1 582 279.18€

Section d'investissement

Recettes	11 007 024.58€
Dépenses	11 382 687.93€
Résultat déficitaire	375 663.35€

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-04- 43 : BUDGET COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, et de l'article L2121-31 stipulant que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire »,

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 31 janvier de l'année N, il établit le **compte administratif** du budget principal de l'année N-1.

Le compte administratif :

- rapproche les autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente le résultat comptable de l'exercice ;
- est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture.

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal d'examiner sous la présidence de madame Catherine CADOU, 1^{ère} adjointe, le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par monsieur Alain ROYER, maire :

- 1° Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif joint en annexe ;
- 2° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- 3° Voter et arrêter les résultats définitifs suivants :

	Dépenses	Recettes	Total des sections
<i>Fonctionnement</i>	8 565 462.81 €	10 147 741,99 €	1 582 279.18 €
<i>Investissement</i>	11 382 687.93 €	11 007 024.58 €	- 375 663.35 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	19 948 150.74 €	21 154 766.57 €	1 206 615.83 €

Il s'agit de l'ensemble des mandats et des titres émis ayant trait au seul exercice 2018, y compris le résultat de fonctionnement de l'année antérieure affecté en investissement (compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 2017 : 1 694 421.21€).

	Dépenses	Recettes	Solde résultat n-1	Résultat comptable cumulé
<i>Fonctionnement</i>	8 565 462.81 €	10 147 741.99 €	0.00 €	1 582 279.18 €
<i>Investissement</i>	11 382 687.93 €	11 007 024.58 €	828 728.54 €	453 065.19 €
<i>TOTAL du CA</i>	19 948 150.74 €	21 154 766.57 €	828 728.54 €	2 035 344.37 €
<i>Restes à réaliser</i>	1 519 076.58 €			-1 519 076.58 €
<i>TOTAL</i>	21 467 227.32 €	21 154 766.57 €	828 728.54 €	516 267.79 €

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et recettes d'investissement engagées mais non réalisées à la clôture de l'exercice 2018. Les crédits correspondants sont repris en 2019, dans le budget primitif, afin d'assurer notamment la poursuite des acquisitions et des travaux.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement nécessite la décision d'une affectation sur l'exercice N. Il correspond au résultat de l'exercice 2018, corrigé du solde des résultats antérieurs.

Après s'être fait présenté les résultats du compte administratif 2018, sous la présidence de Madame Catherine CADOU, 1^{ère} adjointe, et après que Monsieur le maire ait quitté la salle,

Considérant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant que le compte administratif 2018 du budget commune fait apparaître le résultat de clôture au 31/12/2018,

Vu la présentation faite en commission ressources du 19 mars 2019

Le conseil municipal est invité à :

- APPROUVER le compte administratif 2018 du budget commune, dont les détails figurent en annexe.

Emmanuel RENOUX : « Ces comptes de l'exercice 2018, tant sur le plan fonctionnement qu'investissements, sont le volet financier et comptable de la politique que vous avez menée l'année passée.

Nous avons eu de nombreux désaccords sur vos décisions cette année. Pour rappel, les droits des agents, le service animation jeunesse fermé, une urbanisation beaucoup trop forte et trop brutale dans son rythme, des aménagements qui nous semblent dispendieux pour l'avenue de Gaulle, des travaux à l'école A.Vincent qui sont insatisfaisants, le non accueil des moins de 3 ans, sans compter quelques surprises que vous nous avez réservées quand on a découvert une décharge municipale en pleine campagne ou encore les pouvoirs de police du maire transférer à la CCEG sans aucune information.

Nous ne sommes pas non plus d'accord avec votre choix d'endetter la commune comme vous le faites. Tous les Treilliérains vont voir cela en consultant journaldunet.com. Chacun fera son jugement.

D'ailleurs dans votre prospective financière, tout s'arrête en 2020. Aucun projection sur l'avenir. Nous serions très curieux de voir comment financer 30 millions d'investissements sur le mandat suivant avec l'endettement actuel. C'est un exercice que vous ne faites pas. C'est bien dommage ».

Catherine CADOU : « Lors du dernier conseil municipal vous êtes allés sur le terrain de la comparaison – « en 2019, une capacité d'autofinancement la plus faible depuis 2005 », vous pouvez aisément imaginer que j'ai vérifié vos affirmations et ai poussé même plus loin mes investigations, en restant toujours factuelle et pragmatique. Le résultat est sans appel en comparant 6 années de votre mandat (2007-2012) et 6 années du notre (2013-2018) :

- Une moyenne annuelle d'épargne nette (qui je vous rappelle se calcule Recettes-Dépenses de fonctionnement – remboursement de la dette) qui s'élève pour vous à 1,1 M€ et pour nous à 1,5 M€ soit 400 K€ de plus par an de capacité d'autofinancement, soit sur 6 ans, le coût de la médiathèque. Tout cela, c'est sans compter la participation de notre équipe à la réduction du déficit public que vous n'avez pas eu à gérer. En cumulé, c'est 1,466 M€ d'autorisations de dépenses en moins par rapport à votre mandat !. Vous aviez ciblé 2005, une meilleure année de gestion avec 17 % d'épargne nette sur les recettes réelles de fonctionnement, vous vous étiez bien gardé d'évoquer les années 2003-2004 où la CAF nette tournait entre 3 et 6 % !

- Grâce à cette bonne épargne nette, 25 M€ de dépenses d'investissements ont pu être réalisées sans EMPRUNT sur cette période, contre 17 M€ pour vous de 2007 à 2012 avec 850 K€ d'emprunt. Au total, 2 fois plus d'investissements que vous sur la même période (33 M€) pour rattraper le retard qu'avait pris la commune de Treillières en matière d'équipements/d'infrastructures et modifier totalement son image. Au vu de votre bilan, à notre place, je ne peux pas envisager que vous auriez pu réhabiliter / construire / rendre accessible les écoles sans un emprunt de 8 M€. D'ailleurs, quelle collectivité le peut ?

- Vous dites que la situation de la commune que vous nous avez laissée est meilleure que celle que nous laisserons : Permettez-moi d'en douter ! Quel niveau d'équipements avez-vous laissé pour répondre aux besoins des habitants avec une dépense moyenne par habitant et par an de 306 € contre le double pour nous : 618 € moyen par an et par habitant. Et un patrimoine passé de 40 M€ à 68 M€ ! Je vous rappelle que le patrimoine constitue de la richesse pour une commune !

- Quant aux marges de manœuvre pour demain, ne secouer pas le torchon de l'endettement, ni l'absence de marge de manœuvre pour l'avenir, nous avons réussi à investir 22 M€ hors recettes de cession et sans emprunt pendant ce mandat. En plus, ce n'est pas nous qui le disons, mais Madame la Trésorière qui écrit qu'il subsiste en matière de recours à l'emprunt des marges de manœuvre compte tenu du bon niveau de la capacité d'autofinancement. Donc, pour nous, budgétairement, une confiance sans faille pour l'avenir ce d'autant que les charges aujourd'hui sont dimensionnées pour une commune de 10 000

habitants, les effectifs aussi sont parfaitement qualifiés, à ce titre, en 2019, les effectifs représentent, 1,3 équivalent temps plein pour 100 habitants avec de nombreux nouveaux services, le même niveau que vous en 2011, avec beaucoup moins de services !

Vous avez l'habitude de parler de bénéfice, de chiffre d'affaire, pour évoquer les résultats financiers de la collectivité. Permettez-moi de vous préciser que je ne partage pas vos éléments de langage qui portent à confusion. Le chiffre d'affaires dont vous parlez correspond aux recettes de la collectivité dont 50 % sont des impôts et taxes des treilliérains, le bénéfice correspond à l'épargne nette qui n'a qu'un seul objectif dans le public l'autofinancement des investissements pour les besoins de la population. Je me demande à quel moment vous allez introduire la notion de marge dans votre vocabulaire !

En tout état de cause, compte tenu de votre expertise en comptabilité privé, je ne peux que vous conseiller, si vous voulez comparer les choses, d'appliquer les mêmes règles au public qu'au privé. Je ne vous apprend pas que le chiffre d'affaires, bénéfice, comme vous dites, se constatent à la clôture d'exercice. Si vous étiez un vrai puriste, et pas un politique, vous auriez sûrement comparé les exercices clos mais pas le prévisionnel de l'année 2019 qui, comme vous le savez, depuis 8 ans de délégation aux finances de la collectivité, je minimise toujours les recettes selon le principe de prudence. Donc, comme chaque année, je vous donne rendez-vous en février 2020 pour constater l'excédent 2019 au compte administratif 2019 qui devrait davantage, avec les recettes exceptionnelles cette année, s'approcher d'1,8 M€ que de 1,4 M€ d'excédent moyen.

Concernant la stratégie foncière, de 2007 à 2012 vous y avez investi 1 151K€, principalement lié aux frais d'éviction de la plaine sportive, à l'achat de la maison des associations et de la maison Berthet. Nous de 2013 à 2018, c'est 1 920K€ qui y ont été consacrés (acquisition de terrains pour l'école maternelle, le cimetière, le parking route de sucé, le terrain du champ Morin, l'achat des logements d'urgence, de la maison de l'amitié, de la maison de la solidarité et de la maison Allart. Si j'enlève l'acquisition de la maison de la solidarité dont vous aviez engagée l'acquisition à un prix démesuré 135 € le m² en plein cœur de zac où les terrains ont été achetés en moyenne à 17,5 €. Pas moins, pas plus d'acquisitions foncières que nous. Si je reprends vos propos, vous n'avez donc pas vous non plus une vision à long terme pour notre commune.

Quant aux cessions de terrains : de 2007 à 2012, le montant des cessions est de 268 K€ et concerne que les terrains des baleines vendus 16 €/m² ; de 2013 à 2018, le montant des cessions est de 2 658K€ et concerne le champ de foire et les terrains face à la mairie. Sachez que nous reviendrons vers vous pour vous communiquer les frais d'aménagement des surfaces qui seront rétrocédées à la commune.

Quant au budget de VIRELOUP, où est le déficit de 4 M€ que vous annoncez dans vos publications ! Encore une fake-news qui vous caractérise bien. Tout cela dans un seul but : salir l'action de la majorité et défendre un aménageur public qui, pour l'instant, ne démontre pas sa volonté de respecter le calendrier de ses engagements, contrairement à la commune.

Vous dites un budget qui n'a ni cap ni direction...quel dénigrement de l'investissement de l'équipe majoritaire. Nous savons que notre programme 2014-2020 n'est pas votre livre de chevet. Nous vous encourageons tout de même à le reprendre pour vérifier, si vous ne l'avez pas encore compris, la direction que nous suivons depuis 6 ans et que les treilliérains ont validé par leur vote. Le cap n'a pas changé, 95 % du programme a été réalisé malgré le

contexte budgétaire et les nécessités d'adaptation du programme au renouvellement des écoles, non anticipé par votre équipe.

Quoi que vous en pensiez, le cap financier et budgétaire 2020-2026 est d'ores et déjà connu et ne corrobore en rien vos insinuations que notre équipe aurait hypothéqué l'avenir. »

Emmanuel RENOUX : « Sur les ratios, je reprends ce que j'ai dit la dernière fois, le bénéfice tombe à 17% des recettes soit le taux le plus faible. Toute ma démonstration était sur les taux, j'ai pris vos chiffres que vous nous donnez en commission de 2001 à 2018/2020. »

Catherine CADOU : « 2001 on ne vous les donne donc vous êtes allés les chercher sur finances.gouv.fr, comme tout le monde peut le faire ».

Emmanuel RENOUX : « Effectivement, donc tout le monde peut voir que l'épargne était bien différente et ça corrobore exactement ce que j'ai montré tout à l'heure sur l'endettement puisque nous avons dû assumer en arrivant en 2001 (l'équipe municipale), un endettement massif qui a fait que la gestion a été d'une difficulté et d'une rigueur sans aucune mesure jusqu'à aujourd'hui. Nous assumons tout à fait de parler avec des propos qui parlent plus aux administrés car le vocabulaire de la gestion de la comptabilité publique est tout à fait respectable mais pas toujours compréhensible. C'est notre créneau de pédagogie. Sur le foncier, j'entends bien vos chiffres nous sommes preneur de ces détails. Ceci dit, ce qui est paradoxal, vous mettez en avant vos cessions alors que ces cessions ont été achetées bien avant et aujourd'hui si nous voulions faire du cession de foncier municipal à part ce qui reste de la plaine sportive il n'y a plus rien. Il n'y a pas de quoi valoriser et donc faire ces fameuses recettes que vous mettez en avant ».

Catherine CADOU : « Vous pouvez compter sur moi pour vérifier le nombre de cessions que vous avez réalisées sur votre mandat ».

Monsieur le Maire sort de la salle. Madame CADOU prend la présidence pour le vote.

Délibération adoptée par 20 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0.

Contre : Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Soumaya BAHIRAEI, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENEC.

Non votant : Alain ROYER

N° 2019-04- 44 : BUDGET COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2019

En application de l'article L2311-1 du Code général des collectivités territoriales, le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Le budget de la commune est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Ce budget est voté au niveau du chapitre.

Il prend également en compte le résultat de l'exercice 2018 tel que voté précédemment et les reports de crédits non utilisés mais engagés pendant l'exercice précédent.

Le projet de budget primitif 2019 du budget commune s'établit comme suit :

Section de fonctionnement.....	10 334 862.00€
Section d'investissement.....	8 248 559.58€

Dont restes à réaliser :

En dépenses.....	1 519 076.58€
------------------	---------------

Vu la présentation en commission ressources du 19 mars 2019,

Le conseil municipal est invité :

- A ADOPTER le budget primitif 2019 du budget commune tel que présenté.

Emmanuel RENOUX : « Il nous semble que la commune est devant de gros enjeux, et votre budget 2019 ne paraît pas s'y intéresser de façon ferme et volontaire. Outre quelques dossiers dont nous n'entendons plus parler dans votre budget comme le réaménagement de la cascade (en ayant auparavant poussé à avancer sur le sujet pour cause de subventions), des enjeux qui nous semblent très importants pour la commune comme la mobilité ou encore celui de la transition écologique et énergétique et le développement durable nous paraissent transparents. Sur ce dernier enjeu, la commune peut y avoir un fort levier d'actions et donc de résultats et d'efficacité, mais nous ne le voyons pas sur ce que vous proposez. Sous certains aspects, ça va même dans l'autre sens puisque par exemple tout le système de chauffage/climatisation de la médiathèque va utiliser des fluides frigorigènes à base de gaz à effet de serre qui ont un pouvoir de réchauffement global de milliers de fois celui du CO2. La plupart des collectivités essaient de se sortir de ce genre d'investissements. La preuve, ces gaz vont être interdits en 2025.

Vous allez lancer une étude sur un réseau de chaleur. Tout le monde sait que ce genre de réseau doit être enterré à au moins 3 mètres de profondeur pour éviter les pertes calorifiques. Qui va croire que vous allez casser toute l'avenue de Gaulle ou la nouvelle ZAC de la Belle Etoile pour faire passer cette tuyauterie alors que toutes les routes et aménagements sont tout neufs ? Jamais cela ne se fera. Le budget pour cette étude est de l'argent dépensé pour rien. Il vaudrait mieux investir ce budget dans l'étanchéité à l'air de la toiture du pôle enfance où en ce moment il y a l'équivalent d'un trou de 1 m par 1 m de prise à l'air en continu !

Sur votre politique d'aménagement et de développement du bourg, les Treilliérains connaissent bien désormais nos différences entre vous et nous, mais on a malgré tout encore des surprises. Nous venons d'apprendre que vous avez proposé l'implantation d'un centre commercial Lidl sur la ZAC de la Belle Etoile. C'est en totale contradiction avec les différentes études commerciales, c'est en contradiction avec la charte commerciale de l'intercommunalité qui proposait aucun commerce d'alimentation à la Belle Etoile à part le Super U. De plus, nous l'apprenons en consultant les comptes-rendus de la commission départementale d'aménagement commercial. Bref, aucune concertation, aucune information, et certainement pas dans l'intérêt des commerces existants ou qui s'implantent comme à Grandchamp. Alors dans l'intérêt de qui ? On se le demande. Tout ceci ne donne pas confiance dans les directions que vous proposez à la commune ».

Catherine CADOU : « Sur les commerces du pôle de la belle-étoile, la collectivité a fait savoir son mécontentement, je crois Monsieur le Maire, sur l'implantation d'un Lidl. C'est un projet porté par la CCEG, vous allez me dire la communauté de communes c'est nous, mais on sait remonter nos désaccords à la CCEG, nous ne sommes pas les seuls décideurs et

vous le savez. Nous sommes en désaccords par rapport à cette implantation. Nous avons aussi défendu le fait d'avoir des structures commerciales d'une surface minimum de 300m² et l'interdiction des subdivisions pour ne pas faire concurrence à nos commerces de proximité de centre-bourg. Voilà les actions que nous menons ».

Mickael MENDES : « Concernant les émissions à effet de serre, pour le chauffage, vous nous dites à chaque fois qu'il n' y a pas assez de chauffage dans les salles de sports. On s'échauffe un petit peu et on évite le gaspillage inutile ». Votre discours n'est pas cohérent.

Emmanuel RENOUX : « Permettez nous d'être surpris par rapport à Lidl, M. LERAT est numéro 3 de votre liste, il a été élu président de la CCEG parce qu'il a été élu ici en tant que conseiller municipal. Qu'il y ait un tel désaccord entre les deux communes les plus concernées et la CCEG, on entend ce que vous dites mais permettez-nous de douter un petit peu de la véracité de tout cela. Comment est-ce possible ce genre d'implantation, un bâtiment de 1000m², arrive comme cela en commission sans aucune information, juste un mécontentement et pas d'opposition franche ».

Catherine CADOU : « Vous êtes conseiller communautaire, je vous invite donc à intervenir sur cette question à l'occasion d'un prochain conseil communautaire ».

Alain ROYER : « C'est un projet qui n'est pas encore arrêté puisqu'on reçoit avec Monsieur LERAT et Monsieur le Maire de Grandchamp-des-Fontaines, la direction de Lidl. Rien est décidé. Ce n'est pas encore arrêté.

Emmanuel RENOUX : « Si vous dites que ce n'est pas arrêté, cela veut donc dire que c'est une possibilité donc apparemment ce n'est pas un refus ferme et définitif de votre part. Lorsque c'est présenté en commission, il y a quand même un gros travail en amont qui a été fait. Là encore la discussion doit être faite avant la présentation en commission d'aménagement et non après. »

Alain ROYER : « C'est simplement une présentation de l'ensemble des cellules commerciales mais pour l'instant rien est arrêté puisque comme je vous le disais une réunion est prévue pour en discuter avec le maire de GDF et la direction de Lidl ».

Catherine CADOU : « Sur les actions au développement durable, évidemment nous allons rendre compte prochainement de ce qui a été fait en matière de développement durable tout au long du mandat. Pragmatiquement nous allons comparer avec vos actions et bien entendu au moment venu, nous reviendrons sur vos accusations fortes et mensongères sur les deux dossiers dont vous faites état sans cesse à savoir le Bossin et l'hippodrome. Sachez que nous reviendrons sur ces dossiers et le développement durable ».

Délibération adoptée par 21 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0.

Contre : Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Soumaya BAHIRAEI, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENEC.

N° 2019-04- 45 : BUDGET COMMUNE - TAUX D'IMPOSITION 2019

Conformément aux orientations budgétaires pour 2019, il est proposé de maintenir les taux des impôts locaux au même niveau que 2018, à savoir :

- Taxe d'habitation (TH).....	21.69%
- Taxe foncier bâti (FB).....	21.71%
- Taxe foncier non bâti (FNB)	40.23%

Les taux sont inchangés depuis 2006.

Vu la présentation en commission ressources du 19 mars 2019,

Le conseil municipal est invité à décider :

- DE MAINTENIR les taux des impôts locaux pour 2019 comme présentés ci-dessus.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-04- 46 : BUDGET COMMUNE - AFFECTATION DE RESULTATS 2018

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales fixe les règles de l'affectation des résultats.

L'affectation du résultat de l'exercice N-1 se fait après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.

Vu la présentation en commission ressources du 19 mars 2019,

Le conseil municipal est invité à :

- AFFECTER la totalité du résultat de clôture 2018 de la section de fonctionnement comme suit :

➤ **1 582 279.18€ affectés en 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).**

Délibération adoptée par 21 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 6.

Abstentions : Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Soumaya BAHIRAEI, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC.

N° 2019-04- 47 : BUDGET COMMUNE - REVISION N°1-2019 D'AP/CP : AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 23 mars 2015, le conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisations de programmes et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la ville.

Afin de parvenir à une exécution budgétaire précise, et compte tenu de l'avancement des projets, il apparaît nécessaire d'actualiser les AP/CP existantes.

Le montant des Autorisations de Programmes est ainsi ajusté et détaillé en annexe:

Le conseil municipal doit délibérer sur les autorisations de programmes qui comportent une répartition prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement correspondants.

Vu la présentation en commission ressources du 19 mars 2019,

Le conseil municipal est invité à :

- ADOPTER l'actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement selon la répartition annuelle présentée en annexe.

Délibération adoptée par 21 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 6.

Abstentions : Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Soumaya BAHIRAEI, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC.

N° 2019-04- 48 : BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2018

Il est rappelé qu'**avant le 1^{er} juin** de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté.

Pour mémoire, le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes et il constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit donc être voté préalablement au compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2018 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1 du décret 2003-187 : « les comptes de gestion des comptables des collectivités et établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-payeurs généraux ou les receveurs des finances avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes »,

Considérant l'obligation du respect de l'annualité budgétaire pour la seule section de fonctionnement, les restes à réaliser en section d'investissement n'apparaissent pas sur la fiche synthétique du compte de gestion établi par le receveur.

Vu la présentation faite en commission ressources du 19 mars 2019,

Le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** le compte de gestion du budget assainissement dressé, pour l'exercice 2018, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur :

Section de fonctionnement

Recettes	1 306 252.36 €
Dépenses	387 571.37 €
Résultat excédentaire	918 680.99 €

Section d'investissement

Recettes	485 875.31 €
Dépenses	876 461.57€
Résultat déficitaire	390 586.26 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-04- 49 : BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, et de l'article L2121-31 stipulant que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire »,

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget assainissement de l'année N-1.

Le compte administratif :

- rapproche les autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente le résultat comptable de l'exercice ;
- est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture.

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal d'examiner sous la présidence de madame Catherine CADOU, 1^{ère} adjointe, le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par monsieur Alain ROYER, maire :

1° Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif joint en annexe ;

2° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

3° Voter et arrêter les résultats définitifs suivants :

	Dépenses	Recettes	Total des sections
Fonctionnement	387 571.37 €	1 306 252.36 €	918 680.99 €
Investissement	876 461.57 €	485 875.31 €	- 390 586.26 €
Résultat de l'exercice	1 264 032.94 €	1 792 127.67 €	528 094.73 €

Il s'agit de l'ensemble des mandats et des titres émis ayant trait au seul exercice 2018, y compris le résultat de fonctionnement de l'année antérieure affecté en investissement (compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 2017 : 188 205.69€).

	Dépenses	Recettes	Solde résultat n-1	Résultat comptable cumulé
Fonctionnement	387 571.37 €	1 306 252.36 €	0.00 €	918 680.99 €
Investissement	876 461.57 €	485 875.31 €	122 239.02 €	-268 347.24 €
TOTAL du CA	1 264 032.94 €	1 792 127.67 €	122 239.02 €	650 333.75 €
Restes à réaliser	150 934.61 €			-150 934.61 €
TOTAL	1 414 967.55 €	1 792 127.67 €	122 239.02 €	499 399.14 €

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses d'investissement engagées mais non réalisées à la clôture de l'exercice 2018. Les crédits correspondants sont repris en 2019, dans le budget primitif, afin d'assurer notamment la poursuite des acquisitions et des travaux et l'encaissement des subventions d'équipement en recettes.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement nécessite la décision d'une affectation sur l'exercice N. Il correspond au résultat de l'exercice 2018, corrigé du solde des résultats antérieurs.

Après s'être fait présenté les résultats du compte administratif 2018, sous la présidence de madame Catherine CADOU, 1^{ère} adjointe, et après que Monsieur le maire ait quitté la salle,

Considérant la sincérité des restes à réaliser,
 Considérant le compte de gestion établi par le comptable public,

Considérant que le compte administratif 2018 du budget assainissement fait apparaître le résultat de clôture au 31/12/2018,

Vu la présentation en commission ressources du 19 mars 2019,

Le conseil municipal est invité à :

- APPROUVER le compte administratif 2018 du budget assainissement.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération, 26 POUR.

Non votant : Alain ROYER

N° 2019-04- 50 : BUDGET ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2019

En application de l'article L2311-1 du Code général des collectivités territoriales, le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Le budget assainissement de la commune est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Ce budget est voté au niveau du chapitre.

Le budget primitif 2019 prend également en compte le résultat de l'exercice 2018 tel que voté précédemment et les reports de crédits non utilisés mais engagés pendant l'exercice précédent.

Le projet de budget primitif 2019 du budget assainissement s'établit comme suit :

Section de fonctionnement 744 600.00€
Section d'investissement 1 847 481.85€

Dont restes à réaliser :
En dépenses 150 934.61€

Vu la présentation faite en commission ressources du 19 mars 2019

Le conseil municipal est invité à :

- ADOPTER le budget primitif 2019 du budget assainissement.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-04- 51 : BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DE RESULTATS 2018

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales fixe les règles de l'affectation des résultats.

L'affectation du résultat de l'exercice N-1 se fait après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.

Vu la présentation en commission ressources du 19 mars 2019,

Le conseil municipal est invité à :

- AFFECTER la totalité du résultat de clôture 2018 de la section de fonctionnement comme suit :

➤ **918 680.99 € affectés en 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-04- 52 : BUDGET ZAC DE VIRELOUP - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2019 du budget annexe « Zone d'aménagement concerté Vireloup » s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes	300 000€
Dépenses	300 000€

Vu la présentation en commission ressource du 19 mars 2019,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'ADOPTER la décision modificative n°1 pour l'exercice 2019 du budget annexe ZAC de Vireloup.

Délibération adoptée par 21 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 6.

Abstentions : Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Soumaya BAHIRAEI, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC.

N° 2019-04- 53 : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS D'ADJOINTS D'ANIMATION

Vu l'avenant n°13 à la convention d'organisation du 26 mai 2005,

Les services Petite Enfance, Enfance et Jeunesse des communes de Grandchamp des Fontaines et Treillières ont souhaité organiser conjointement l'évènement FESTI'JEU.

Pour couvrir les besoins en personnel de cet évènement, il est nécessaire de recruter des adjoints d'animation.

Nombre de postes : 6

Date des contrats : le 25 mai 2019

Rémunération statutaire au prorata du nombre d'heures effectuées.

Vu la présentation faite en commission Ressources le 19 mars 2019,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'EMETTRE un avis favorable pour la création de 6 emplois saisonniers pour FESTI'JEU

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-04- 54 : SUPPRESSION / CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant la diminution en 2018 du nombre de contrats aidés – 9 000 en région Pays de la Loire en 2017, 5 000 en 2018 ;

Considérant que la commune, en proposant la pérennisation d'un contrat d'avenir au terme d'une durée de 3 ans, s'inscrit dans les objectifs fixés aux employeurs dans le cadre des nouveaux contrats dénommés « parcours emploi compétences », à savoir transfert de compétences, tutorat, formation et capacité à pérenniser l'emploi.

Il est proposé la création d'1 emploi d'adjoint administratif au sein du service vie locale en vue de la pérennisation d'un poste occupé dans le cadre d'un contrat d'avenir à compter du 17 mai 2019.

Vu la présentation faite en commission Ressources le 19 mars 2019,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'EMETTRE un avis favorable à la modification du tableau des effectifs proposée ci-dessus.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-04- 55 : EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION

Afin de poursuivre la politique de sécurité et de prévention de la municipalité il est proposé d'étendre le système de vidéo protection par la pose de trois caméras supplémentaires :

La première caméra initialement prévue au niveau du cimetière communal et autorisée par arrêté préfectoral N° CAB/PPS/VIDEO/17-216 en date du 20 juin 2017 sera finalement implantée à l'intersection de la rue de la Guinguette et de la rue Notre Dame.

Cette relocalisation s'avère nécessaire afin de mieux couvrir les quartiers de Vireloup 1 et Vireloup 2, la rue de la Fortunerie et la rue de la Monnaie contre la problématique des cambriolages, ce qui représente 170 habitations protégées.

La seconde caméra est prévue au-devant du groupe scolaire Alexandre Vincent pour répondre aux objectifs suivants :

- Protection contre le risque d'intrusion d'individu dans le groupe scolaire (Vigipirate)
- Protection des installations communales (accès au bâtiment et prévention contre l'incendie)
- Sécurisation des parkings publics et surveillance de la desserte des bus scolaires
- Sécurisation des habitations (Rues J.P Aubin, A. Dubigeon, J.M Lumineau)
- Lutte contre les rodéos urbains
- Surveillance de la salubrité (point de collecte tri sélectif rue Etienne Sébert)
- Sécurisation des abords du cabinet dentaire et du cabinet médical

La troisième caméra est prévue au-devant du groupe scolaire Pauline Kergomard avec pour objectifs :

- Protection contre le risque d'intrusion d'individu sur les établissements scolaires suivants, collège Helder CAMARA, Ecole Pauline Kergomard, Groupe scolaire Joseph Fraud
- Protection des installations communales (accès au bâtiment et prévention contre l'incendie)
- Sécurisation des parkings publics et surveillance de la desserte des bus scolaires
- Sécurisation du parking des enseignants école Joseph Fraud et de la zone livraison restauration scolaire
- Lutte contre les rodéos urbains
- Protection des habitations rue Etienne Sébert, rue Jean de la Fontaine

L'extension du système de vidéo protection communal est éligible au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance à hauteur de 20 à 50 % en fonction du respect des critères d'attribution établie par la circulaire NOR / INT K 1812457 C du 03 mai 2018.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'autoriser le Maire de Treillières à signer tout document relatif à l'extension du système de vidéo- protection communal,**

- **D'autoriser le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Fond Interministériel de Prévention et de la Délinquance .**

Délibération adoptée par 21 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 6.

Abstentions : Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Soumaya BAHIRAEI, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENEC.

N° 2019-04- 56 : DEMANDE DE SUBVENTION PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT

L'agence régionale de santé (ARS), la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), et l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ont lancé un appel à projet dans le cadre du Plan régional santé environnement (PRSE).

Suite à l'étude commerciale réalisée en 2018, la commune a décidé de réaménager la bibliothèque actuelle, qui sera remplacée par la nouvelle médiathèque, pour en faire notamment un local commercial destiné à des producteurs locaux :

- La Ferme de Chavagnes (volailles) basée à Treillières,
- Croc la Vie (fromages) basée à La Chapelle-sur-Erdre,
- Le Jardin de Belle-Ile (légumes) basé à La Chapelle-sur-Erdre.

Ce nouveau local permettra aux producteurs de bénéficier d'un espace de vente mutualisé à moindre coût, et aux Treilliérains d'accéder à des produits locaux diversifiés et de qualité.

Ces travaux entrent dans le cadre de l'axe 3 de l'appel à projet lié au Plan régional santé environnement : Cadre de vie, urbanisme et santé.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Travaux	15 000,00 €	Plan régional santé environnement	7 500,00 €
		Autofinancement	7 500,00 €
TOTAL	15 000,00 €		15 000,00 €

Vu en commission Ressources le 19 Mars 2019,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **DE SOLLICITER** une subvention de 7 500 € pour l'aménagement d'un local destiné à des producteurs locaux dans le cadre Plan régional santé environnement conformément au plan de financement ci-dessus ;
- **DE DONNER** délégation à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires se rapportant à cette opération ;
- **DE S'ENGAGER** à la réalisation de cette opération.

Délibération adoptée par 21 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 6.

Abstentions : Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Soumaya BAHIRAEI, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC.

N° 2019-04- 57 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2019 AUX ASSOCIATIONS

La commission « Vie associative, sportive et culturelle » s'est réunie le mercredi 13 mars 2019 afin d'analyser les demandes de subvention de fonctionnement des associations.

Pour mémoire, les objectifs de la municipalité sont les suivants :

- Favoriser la participation des treilliérains.
Chaque adhérent de la commune compte pour un coefficient 1 tandis que les adhérents d'autres communes comptent pour 0,5.
- Soutenir la présence des jeunes treilliérains.
Pour chaque adhérent de moins de 18 ans de Treillières, la subvention est majorée de 25 %.
- Soutenir les associations qui font un effort d'autofinancement.
La subvention versée par la commune ne doit pas dépasser 50 % des recettes totales de l'association.
- Favoriser la vie démocratique des associations.

La commune soutient les associations qui font un effort de développement et les subventions sont accordées à partir de 10 adhérents sauf lorsqu'il s'agit de la 1^{re} année de fonctionnement de l'association (soutien à la création avec attribution du forfait de 330 euros).

Montants de référence :

Forfait minimum : 330 €

Adhérent de Treillières : 8,52 €

Adhérent hors commune : 4,26 €

Jeune de Treillières : 10,65 €

Le montant total des subventions de fonctionnement 2019 s'établit à 60 853,43 € en 2019 contre 53 349,74 € en 2018.

Par ailleurs, l'effectif total des adhérents 2019 s'élève à 6164 contre 5 307 en 2018.

La répartition s'établit comme suit :

25 associations sportives : 28 841,43 € pour 3811 adhérents

8 associations culturelles : 9 269,31 € pour 1108 adhérents

6 associations de loisirs : 3 162,60 € pour 399 adhérents

9 associations sociales et solidaires : 3 360,09 € pour 378 adhérents

4 associations scolaires : 1 320,00 € pour 468 adhérents

Treillières Musique : 14 900,00 € subvention d'équilibre

Total : 60 853,43 €

Les crédits correspondants seront imputés à l'article 6574 du Budget primitif 2019.

Considérant la présentation en commission vie associative, sportive et culturelle du 13 mars 2019,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'ATTRIBUER les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2019, telles que présentées en annexe.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-04- 58 : CREDITS ET SUBVENTIONS SCOLAIRES 2019

Les crédits et subventions scolaires 2019 sont établis selon les effectifs des écoles au 1^{er} octobre 2018 :

	LA CHESNAIE	J. FRAUD	A. VINCENT	STE THERESE (élèves treilliérais)
Nb classes	7	11	12	14
Nb élèves	182	292	316	339
Maternels	182	110		134
Elémentaires		182	300	205
Elèves CM2		32	61	39

Il est proposé d'accorder les crédits et subventions scolaires tels que présentés ci-dessous aux écoles publiques, privée et aux associations concernées dans le cadre des projets d'école, pour l'année 2019.

Dépenses obligatoires	Fournitures scolaires	32.99 € par élève
	Renouvellement manuels	13.18 € par élève élémentaire
	Fournitures bureau	363.93 € par école
	Pharmacie	0.70 € / élève de classe maternelle 0.30 € / élève de classe élémentaire
	Transports	180 € par classe
Dépenses facultatives	Arbre de Noël	4.12 € par élève
	Livres pour CM2	15.47 € par élève CM2
	Classes transplantées avec hébergement (minimum 1 nuit)	7,73 € /nuitée (subvention plafonnée à 2 506 € / école)
	Projet pédagogique : sorties pédagogiques (entrées, intervenants)	7,61 € /élève de classe maternelle 5,08 € /élève de classe élémentaire
	Rencontres sportives école Ste Thérèse	500 €
Subventions	Association Euro-école	830 €
	Prévention routière	600 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accorder les crédits et subventions scolaires tels que présentés ci-dessus, aux écoles publiques, privée et aux associations concernées dans le cadre des projets d'école pour l'année 2019.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-04- 59 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ A BONS DE COMMANDE VOIRIE - PROGRAMME 2019-2022

La commune a lancé le 7 février 2019 une consultation pour Accord-Cadre à bon de commandes - Réfection et entretien de la voirie communale, conformément aux dispositions des articles 78 à 80 du décret du 25 mars 2016.

Le marché est conclu pour une durée ferme de 12 mois. Il pourra être reconduit deux fois, pour une période de douze mois à chaque fois sans que le marché puisse dépasser trente-six mois.

Le montant minimum de l'accord cadre à bon de commande est fixé à 100 000€ HT et le montant maximum à 300 000€ HT par an.

Les études pour la préparation du marché et l'analyse des offres ont été confiées à l'entreprise 2LM pour un montant de 3 300 € H.T. soit 3 960 € T.T.C.

La date de remise des offres a été fixée le 28 février 2019.

Le groupe de travail Marchés s'est réuni le 19 mars 2019 pour la présentation de l'analyse des offres par le bureau d'études 2LM.

Critères de jugements :

- 1) 40 % sur la valeur technique des prestations :
 - Les moyens matériels, humains affectés à l'opération, l'origine des matériaux et fournitures
 - l'organisation et procédés de réalisation des travaux
 - Gestion des déchets du chantier (SOSED), choix des matériaux à développement durable
- 2) 60% sur le prix des prestations,

Classement des offres :

Entreprises	Critères de jugement		Note finale	CLASSEMENT
	Prix 60%	Technique 40%		
CHARIER TP	51,25	34	85,25	3
COLAS CENTRE OUEST	44,75	40	84,75	4
EIFFAGE ROUTE	48,69	40	88,69	2
LANDAIS	60,00	36	96,00	1

A l'issue de la procédure, le groupe de travail propose de retenir l'entreprise LANDAIS.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver et de valider le choix de retenir l'entreprise LANDAIS tel que présenté ci-dessus**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.**

Délibération adoptée par 26 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Abstention : Philippe LEBASTARD

N° 2019-04- 60 : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - RUE DE LA LOEUF

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1311-1 et suivants et L 2241-1,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (journal officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassé envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que l'emprise concernée, dont le plan est annexé, n'a pas de fonction de circulation ou de stationnement, et qu'une enquête publique n'est donc pas nécessaire,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement en date du 20 mars 2019,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de Nantes (RD 537), une négociation foncière a eu lieu avec M. ROBIN et Mme LODE, propriétaires du 1-3 rue de la Loeuf, afin de réaliser un ouvrage de soutènement communal et de redresser la sortie de la rue de la Loeuf sur la rue de Nantes.

L'annexe de l'habitation située sur la parcelle AH n°160 qui soutenait jusqu'alors la voie a fait l'objet d'une démolition afin de permettre la réalisation de l'ouvrage de soutènement.

Il est proposé de réaliser un échange foncier avec M. ROBIN et Mme LODE, propriétaires des parcelles AH 161 à 164.

D'une part, M. ROBIN et Mme LODE ont pris en charge l'enlèvement de la toiture amiantée de l'annexe et cèdent à la commune une partie de la parcelle AH 160 soit environ 25 m².

D'autre part, la commune de Treillières cède à M. ROBIN et Mme LODE une partie du domaine soit environ 167 m², située entre l'habitation et l'ouvrage de soutènement.

Pour procéder à cet échange foncier, il est nécessaire d'engager le déclassement du domaine public identifié sur le plan en annexe.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le déclassement du domaine public situé rue de la Loeuf ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

Délibération adoptée par 21 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0.

Contre : Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Soumaya BAHIRAEI, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENEC.

N° 2019-04- 61 : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES - ANNEE 2018

Vu la loi N° 95-127 du 8 février 1995 visant à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 20 mars 2019,

Il est exposé ce qui suit :

Chaque année, le bilan des acquisitions et des cessions immobilières doit faire l'objet d'une délibération, qui est annexée au compte administratif.

Le bilan pour l'année 2018 est joint en annexe.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'APPROUVER le bilan des acquisitions et cessions foncières de l'année 2018 tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-04- 62 : EAU ET PAYSAGES - ETANG DU PARC DU HAUT GESVRES - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

Dans le cadre de la démarche globale « Eau et Paysage » la communauté de communes et la commune de Treillières interviennent en collaboration sur la mise en œuvre des aménagements conformément à leur champ d'intervention respectif :

- Ouvrage de sortie pérenne et curage de l'étang : financement des travaux par la commune
- Consolidation de la digue : financement des travaux par la communauté de communes dans le cadre de sa compétence « Eaux et milieux aquatiques »

Depuis le lancement de cette démarche de plan guide et jusqu'à la réalisation de l'Avant-projet (AVP), l'équipe de concepteur de COLOCO était le maître d'œuvre de l'opération pour la consolidation de la digue. Compte tenu de la spécificité et technicité des actions hydrauliques, il est nécessaire de s'appuyer sur un autre maître d'œuvre plus spécialisé sur ces thématiques dès la phase d'AVP.

Au vu de la démarche globale et des interactions entre les différents aménagements, il semble primordial de faire appel au même maître d'œuvre pour assurer la cohérence du projet considérant que la réalisation et financement des travaux issus de ces études seront

pris en charge par les 2 collectivités. D'où la nécessité d'organiser les choses au sein d'une convention bipartite.

Ainsi, la présente convention vise à organiser les modalités financières, administratives et techniques selon lesquelles les 2 collectivités exercent la co-maîtrise d'ouvrage des études de maîtrise d'œuvre liées aux travaux hydrauliques de l'étang du Haut Gesvres suivants :

- Aménagement d'un ouvrage de sortie pérenne avec surverse afin de ne plus solliciter la digue
- Consolidation de la digue actuelle
- Curage de l'étang

La mission du maître d'œuvre prévoit également l'élaboration du dossier loi sur l'eau relatif au curage de l'étang qui est à la charge de la commune de Treillières.

Dans ce cadre, il est proposé de désigner la commune de Treillières comme maître d'ouvrage des études de maîtrise d'œuvre pour les travaux mentionnés ci-dessus.

La répartition du coût de l'étude se fera au prorata des travaux pris en charge par chacune des collectivités.

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 20 mars 2019 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la réhabilitation de l'étang du parc du Château du Haut-Gesvres, tel qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Catherine CADOU :

- « Au dernier conseil municipal, vous nous avez accusé de VIOLER les instances du personnel en demandant une subvention à la DRAC avant l'avis du comité technique. Comme il vous l'avait été dit les professionnels étaient unanimement convaincus par l'ouverture de la médiathèque le dimanche. En conclusion : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE SUR LE TRAVAIL DU DIMANCHE A LA MEDIATHEQUE rendu par le comité technique le 28 mars dernier ».

Gwenn BOULZENEC : « C'est une bonne nouvelle mais le sujet n'était pas là puisque nous avons une délibération qui était antérieure à leur décision. Pas celui de savoir s'ils allaient voter pour ou contre ».

- « Information : Une petite modification de la convention LAEP validée en CM du 11 mars apporté par le COPIL : Précision – art 6 -le chargé de suivi du LAEP est désigné par le comité de pilotage

- La commission communale d'accessibilité mènera dimanche matin – de 10 h à 12 h – une sensibilisation au stationnement à l'accessibilité des personnes en situation de handicap lors du marché dominical. Merci aux élus qui veulent bien se joindre à nous ».

Le prochain conseil municipal aura lieu le Lundi 20 Mai 2019 à 19h00.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le Mercredi 24 Avril 2019 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le Maire, Alain ROYER.